

**REGLEMENT DU JEU**  
Coloplast célèbre les 10 ans de SpeediCath Compact Eve

**Article 1 : Organisation**

La société Laboratoires Coloplast SAS au capital de 22 001 980 €, dont le siège social est situé 38 rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois, immatriculée sous le numéro RCS Créteil 312 328 362, (ci-après l'**« Organisatrice »**) organise , à l'occasion des 10 ans du dispositif médical SpeediCath Compact Eve, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 1 février au 30 septembre 2025 afin de gagner différents lots, (le **« Jeu »**), sous réserve des conditions décrites ci-après.

**Article 2 : Participants**

Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les participants au Jeu (les **« Participants »**) doivent remplir toutes les caractéristiques suivantes de manière cumulative :

1. Résider en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, à la date d'attribution des lots,
2. Être majeurs, à la date de participation au Jeu,
3. Pratiquer le sondage urinaire intermittent à la date de participation au Jeu
4. Ne pas être, à la date de participation au Jeu et attribution des lots :
  - Des personnes exerçant une profession de santé réglementée par le code de la santé publique, des ostéopathes et des chiropracteurs mentionnés à l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et des psychothérapeutes mentionnés à l'article 52 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
  - Des étudiants en formation initiale se destinant à l'exercice de l'une des professions mentionnées au point 1 ci-dessus et aux personnes en formation continue ou suivant une action de développement professionnel continu dans ce champ ;
  - Des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire.

Sont exclues de la participation au Jeu toutes les personnes ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit). L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier ses critères d'éligibilité et pourra exclure tout participant au Jeu ne remplissant pas les conditions décrites au présent règlement ou refusant de les justifier.

Les multi-participations ne sont pas autorisées : les participants ne peuvent donc pas participer plusieurs fois avec la même adresse email et le même nom. Néanmoins, un participant peut participer à plusieurs jeu concours mis en place par l'Organisatrice, tant que celui-ci répond aux conditions de participation applicables à chaque jeu concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Durée du Jeu**

La durée du Jeu est la suivante : du 01/02/2025 à 00h00 au 30/09/2025 à 23h59.

### **Article 4 : Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante <https://www.coloplast.fr/coloplast/Utilisateurs/jeu-concours-sonde-scceve/> ou scanner le QR code figurant sur les supports de communication émanant de l'Organisatrice et faisant référence au Jeu

Les Participants auront alors accès à un bulletin d'inscription digital qu'ils doivent remplir pour participer au tirage au sort.

Les Participants doivent remplir intégralement et correctement le bulletin d'inscription digital pour que leur inscription soit validée. Les Participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le bulletin d'inscription digital valent preuve de leur identité, jusqu'à vérification effectuée par l'Organisatrice.

Après vérification, l'Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un manquement au présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **Article 5 : Lots**

Les dotations mises en jeu pour le tirage au sort final du 2 octobre 2025 sont réparties comme suit :

- Lots 1 et 2 : Une trottinette pour fauteuil roulant « Trott 7.0 » de la marque Omni, d'une valeur de trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros (3.099) euros TTC.

La valeur maximale des lots 1 et 2 à la date de publication du règlement est de six mille cent quatre-vingt-dix-huit (6.198) euros TTC.

Modalités de gestion des lots : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution des deux lots, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. En fonction des besoins des gagnants, ces derniers pourront contacter la société Omni, qui pourra les conseiller pour l'installation de la trottinette pour fauteuil roulant. Toutes les charges relatives aux options de personnalisation du lot, au-delà de sa livraison ne seront pas prises en charge par l'Organisatrice et seront par conséquent à la charge exclusive du Participant gagnant, qui l'accepte.

- Lots 3 à 5 : Une carte cadeau d’ une valeur de cent cinquante (150) euros TTC à valoir sur le site internet So Yes, proposant une gamme de vêtements et accessoires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

La valeur maximale des lots 3 à 5 à la date de publication du règlement est de quatre cent cinquante (450) euros TTC.

Modalités de gestion des lots : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l’attribution de chaque lot, conformément aux dispositions de l’article 6 du présent règlement. Les modalités d’envoi de la carte cadeau seront agréées lors de cette information. Le code de la carte sera à utiliser sur le site internet [www.so-yes.com](http://www.so-yes.com), et à renseigner dans le champ prévu à cet effet dans le panier, avant de procéder au paiement.

- Lots 6 à 25 : Un code de téléchargement d’ un guide numérique Petit Futé au choix du Participant gagnant, parmi une liste de guides numériques, avec les meilleures adresses du Petit Futé d’ une valeur maximale de douze euros quatre-vingt-dix-neuf (12.99) TTC. Le code de téléchargement ne sera valable qu’ une seule fois pour un seul téléchargement.

La valeur maximale des lots 6 à 25 à la date de publication du règlement est de deux cents soixante (260) euros TTC.

Modalités de gestion des lots : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l’attribution de chaque lot, conformément aux dispositions de l’article 6 du présent règlement. Les modalités d’ utilisation du lot seront indiquées lors de cette information.

L’ensemble des lots 1 à 25 resteront à disposition du ou des participant(s) gagnant(s) pendant une durée maximale de trente (30) jours calendaires suivant le tirage au sort. A défaut de réponse du ou des gagnants dans les délais susvisés, ils ne pourront plus y prétendre. Les gagnants qui n’auraient pas répondu dans les délais susvisés n’auront droit à aucune compensation et/ou remboursement à ce titre.

Chaque Participant gagnant s’engage à :

- Accepter le lot tel que proposé sans possibilité d’échange notamment contre des espèces, d’autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot attribué ne pourra faire l’objet de demandes de compensation.
- Prendre en charge, le cas échéant, tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l’usage des lots.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à leur évaluation.

L’Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant et en cas de survenance d’un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Participant gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 6 : Désignation des Participants gagnants**

Les Participants gagnants devront répondre aux critères mentionnés à l'article 2 du présent règlement pour pouvoir prétendre à l'attribution de leur lot.

Pour l'ensemble des lots, les Participants gagnants seront désignés de la manière suivante :

Un tirage au sort sera réalisé par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

Les gagnants seront informés par Coloplast, dans un délai de 10 jours suivant la date du tirage au sort par courriel ou téléphone aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription digital.

Les gagnants seront relancés une (1) fois par courriel ou par téléphone aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription digital.

Date de désignation des lots 1 à 25 : le 2 octobre 2025

Lors du tirage au sort du 2 octobre 2025, les lots seront tirés dans l'ordre numérologique.

La liste des gagnants sera disponible auprès de l'Organisatrice si les gagnants veulent revérifier leur éligibilité au gain, sur demande, à l'adresse : [fr\\_team\\_sru@coloplast.com](mailto:fr_team_sru@coloplast.com).

Les lots 1 et 2 seront envoyés par courrier suivi après confirmation de l'adresse postale indiquée par le Participant gagnant dans le bulletin d'inscription digital.

En cas de retour du lot dû à une impossibilité de livraison, telle que l'absence du Participant Gagnant, le lot restera à disposition du Participant Gagnant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les lots 3 à 25 seront envoyés par courriel à l'adresse email indiquée par les Participants gagnants dans le formulaire de renseignement digital.

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles des Participants**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisatrice. L'Organisatrice est responsable de la collecte et du traitement de ces données personnelles afin de gérer la participation au Jeu, l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu, et l'attribution des lots. L'Organisatrice veillera à ce que les données personnelles soient traitées avec soin et conformément aux lois et réglementations applicables.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles dans le cadre de la gestion de l'inscription des Participants au Jeu, de l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu et de l'attribution des lots.

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) des Participants, incluant les Participants gagnants, sont conservées pour une durée de quatre (4) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice, cette dernière traite les données personnelles afin :

- De communiquer avec les Participants par courrier, téléphone, courriel, afin de leur envoyer des bulletins d'information et des documents et outils promotionnels ou éducatifs, sur les offres de Coloplast qui les intéressent ;
- D'adapter les informations que Coloplast enverra aux Participants en fonction de leurs préférences et de leurs informations (données personnelles, condition médicale, données de santé, informations sur les produits, et détails sur les transactions et les activités). Ces communications et informations pourront prendre la forme de messages adaptés, de rappels, d'offres et d'avantages spéciaux
- D'effectuer des analyses de segmentation sur la base des données personnelles des Participants, de leur situation médicale, de leurs données relatives à la santé et aux produits, de leurs données relatives aux transactions et aux activités, et de leurs préférences en matière d'information, et ce afin d'obtenir des informations, de mener des campagnes sur mesure et de cibler les Participants avec des informations pertinentes pour eux.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice.

Les données personnelles des Participants seront dans ce cas conservées aussi longtemps que le consentement des Participants sera valable. Les données seront supprimées si un Participant retire son consentement ou si aucune interaction entre le Participant et l'Organisatrice n'a eu lieu au cours des trois années précédentes (les interactions comprennent toutes les commandes, lettres, courriels, appels ou tout autre type de communication).

Les données personnelles des Participants pourront, le cas échéant, être partagées avec les tiers qui agissent sur instruction de l'Organisatrice (par exemple, les fournisseurs de solutions informatiques via internet (cloud), de logiciels de traitement des paiements, les logiciels ERP tiers). L'Organisatrice ne vend pas ou ne partage pas les données avec d'autres tiers qui les utilisent à des fins propres.

Les employés de l'Organisatrice traiteront les données exclusivement aux fins spécifiées.

Dans certains cas, l'Organisatrice utilisera des systèmes fonctionnant sur des plateformes tierces ou impliquera des tiers dans le traitement des données. Tout transfert de données à des tiers sera effectué uniquement aux fins spécifiées et sera géré conformément aux instructions de l'Organisatrice. Les données pourront être collectées et traitées à travers le réseau de l'Organisatrice, ce qui peut impliquer un traitement de données personnelles en dehors de l'espace économique européen. Dans de tels cas, un niveau de protection des données adéquat sera garanti par les tiers par des clauses contractuelles types sur la protection des données adoptées par l'UE, ou un mécanisme de certification approuvé européen sur la protection des données. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter le délégué à la protection des données de l'Organisatrice (coordonnées ci-dessous).

Le Participant peut à tout moment écrire à [privacyrequests@coloplast.com](mailto:privacyrequests@coloplast.com) afin de demander :

- L'accès à ses données
- La rectification ou la suppression de ses données ;
- Les restrictions concernant le traitement de ses données ;

- De recevoir ses données dans un format ouvert et lisible par machine (portabilité des données) ;
- Le retrait des consentements donnés à l'Organisatrice pour le traitement de ses données.

L'exercice des droits ci-dessus n'entraînera aucune conséquence négative pour le Participant, mais ce dernier ne pourra plus bénéficier des services et avantages associés. Les consentements sont nécessaires pour obtenir les services qu'ils couvrent (le consentement portant sur le jeu est nécessaire pour pouvoir participer au Jeu, le consentement portant sur les opérations marketing est quant à lui nécessaire pour recevoir des documents promotionnels, etc.). Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement fondé sur le consentement antérieur au retrait.

Pour en savoir plus sur la manière dont l'Organisatrice traite les données personnelles, rendez-vous sur <http://info.coloplast.fr/consentement>.

L'Organisatrice a nommé un délégué à la protection des données.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par l'Organisatrice, contacter par courriel le délégué à la protection des données ([dataprotectionoffice@coloplast.com](mailto:dataprotectionoffice@coloplast.com)), ou par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'attention du Délégué à la protection des données.

Toute réclamation concernant le traitement des données personnelles par l'Organisatrice doit également être adressée à notre délégué à la protection des données. Le Participant a également le droit de porter réclamation auprès de l'autorité de surveillance compétente ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Pour toute question, contacter Coloplast par e-mail à [FR\\_team\\_SRU@coloplast.com](mailto:FR_team_SRU@coloplast.com), ou par courrier à : Laboratoires Coloplast, 38 rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-bois.

## **Article 8 : Dépôt du règlement du Jeu**

Le règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>. Le règlement du Jeu pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.coloplast.fr/coloplast/Utilisateurs/jeu-concours-sonde-scceve/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement du Jeu modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Participants gagnants du bénéfice de leurs lots.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les Participants gagnants ou, le cas échéant, leurs invités dès lors que les Participants gagnants en auront pris possession.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots, le cas échéant, et tout coût additionnel éventuel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des Participants gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 11 : Droit applicable et réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

## **Article 12 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

\*\*\*